



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 mars 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Paul TERRENNE, Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D1-1-2-32

OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GARDERIE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE POMMEVIC

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Etaient présents :

TERRENNE Jean Paul, Monsieur DELACHOUX Jean-Paul, Monsieur RENAUD Olivier, (pouvoir donné à Jean-Paul TERRENNE), Madame FILLATRE Francine, Monsieur DELFARIEL Eric, Monsieur BENOIT Pascal, Monsieur DOUSSON Bruno, Monsieur RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Monsieur Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et BOYER Serge,

Absents excusés :

Monsieur BAYLET Jean Michel.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

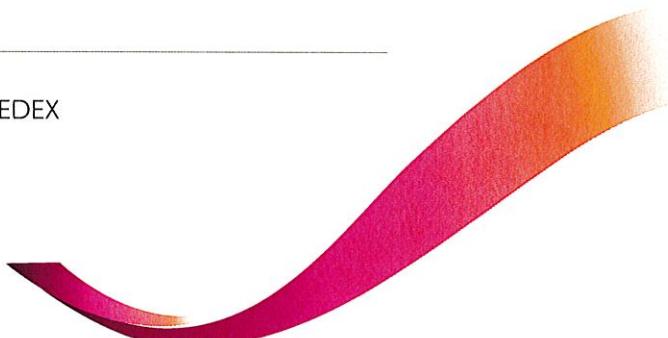
Madame Christiane LECORRE a été désignée secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2022D1-1-2-32**OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GARDERIE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE POMMEVIC**
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Je vous rappelle que nous avons lancé une consultation par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de garderie à l'école élémentaire de Pommevic, dont la date de remise des offres était fixée au 04 février 2022 à 12h00.

La Commission des Plis s'est tenue le 14 mars 2022 pour le jugement des offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50.0 %
2 - Moyens humains et matériels affectés au contrat. Compétence/expérience en rénovation et notamment bâtiment passif voir E+ C-	25.0 %
3 - Prise en compte, mode d'approche et compréhension des éléments du programme dans la note méthodologique: notamment sur les points fonctionnels, énergétiques et en aménagement intérieur de ce type de locaux	25.0 %

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
MÉDALE LABOUP (en groupement)	82400 – VALENCE D'AGEN
SAARCHITECTES (en groupement)	31520 – RAMONVILLE SAINT AGNE
LAPEYRE ARCHITECTURE (en groupement)	47000 - AGEN
DANGAS LAURENCE (en groupement)	82100 - CASTELSARRASIN
ATELIER ARCHITECTURE A3+ (en groupement)	31200 - CONDOM
LE 23 ARCHITECTURE (en groupement)	31400 - TOULOUSE

Au vu du rapport d'analyse des offres et des demandes de précisions, le groupement MÉDALE LABOUP obtient la meilleure note, son prix n'étant pas le moins disant mais son mémoire répondant parfaitement au besoin. En effet, le groupement a une très bonne compréhension du programme et de son mode d'approche notamment sur les points fonctionnels, énergétiques et dans l'aménagement intérieur de ce type de projet avec une volonté d'utiliser des matériaux biosourcés ainsi que de maîtriser les coûts en analysant le cycle de vie du bâtiment.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Enveloppe financière : 150 000.00€ HT Estimation : 18 000.00€ HT soit 12 %		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	MÉDALE LABOUP (en groupement)	18 000.00€
2	LAPEYRE ARCHITECTURE (en groupement)	16 500.00€
3	DANGAS LAURENCE (en groupement)	18 375.00€
4	SAARCHITECTES (en groupement)	20 500.00€
5	LE 23 ARCHITECTURE (en groupement)	19 800.00€
6	ATELIER ARCHITECTURE A3+ (en groupement)	16 500.00€

En conséquence, le Président propose :

- d'attribuer le marché au groupement MÉDALE LABOUP pour les montants indiqués dans sa décomposition du prix global et forfaitaire ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le marché au groupement MÉDALE LABOUP pour les montants indiqués dans sa décomposition du prix global et forfaitaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférents.

Fait à Valence d'Agen, le 6 avril 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 7 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

11 AVR. 2022

Affiché sur le panneau des annonces légales le

11 AVR. 2022

AR Préfecture

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de garderie à l'école élémentaire de Pommevic ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20220406-2022D_1_1_2_32-DE
Numéro d'acte :	2022D_1_1_2_32
Date de décision :	06/04/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2022D1-1-2-32 -Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de garderie à l'école élémentaire de Pommevic -ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE .pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Delphine LANGLOIS

Date d'envoi de l'acte :	11/04/2022 16:03:27
Date de réception de l'AR :	11/04/2022 16:03:57